

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf, le seize mai à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Saumane, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Richard VALMALLE, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2019	Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 11	Nombre de pouvoirs : 0

Présents : Laurette ANGELI, Damien BOURGADE, Candice BOUTAVIN, Denise CALDAS, Noël DESORT, Kathy DURAND, François GAUDU, Joris MAMOURI, Émilie MARTIN, Gérard MAUQUIÉ, Richard VALMALLE.

Procuration :

Secrétaire de séance : Laurette ANGELI

Ordre du jour :

- Nomination régisseur des recettes régie tennis
- Nomination régisseur des recettes régie salle des fêtes
- Nomination régisseur des recettes régie photocopies
- Nomination régisseur des recettes régie garderie
- Consultation « menuiseries » école et mairie
- Consultation travaux toiture maison Fournier
- Transfert de compétence eau et assainissement
- Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives saison 2019
- Tableau de présence pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du 26 mai 2019
- Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 11 mars 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de rajouter le point suivant à l'ordre du jour : Redevance d'occupation du domaine public.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

Madame ANGELI explique la nécessité de nommer de nouveaux régisseurs titulaires et suppléants pour les régies garderie, tennis, photocopies et salle des fêtes suite au départ en retraite de Monsieur Christian THEROND.

Mais elle précise qu'il n'y a pas lieu de délibérer pour la nomination des régisseurs titulaires et suppléants, les nominations se faisant par arrêté du Maire. Elle propose donc aux membres du conseil municipal de retirer ces points de l'ordre du jour, ce qui est accepté à l'unanimité.

1) **Consultation « menuiseries » école et mairie (2019 021)**

Madame MARTIN explique au conseil municipal que dans le cadre du projet concernant le changement des menuiseries de l'école et du secrétariat de mairie, il y a lieu de donner autorisation à Monsieur le Maire de lancer une simple consultation, selon les critères suivants :

Prix : 40%

Valeur technique : 40%

Délai : 20 %

Après avoir entendu ces explications, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à consulter des entreprises de menuiserie, à choisir la mieux disante et à signer tous documents s'y afférents.

2) Consultation travaux toiture « maison Fournier » (2019 022)

Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas à ce dossier car il a un lien de parenté avec un artisan susceptible de répondre à cette consultation. Il demande à Madame ANGELI de gérer cet appel d'offre.

Madame ANGELI demande au conseil municipal l'autorisation de consulter les entreprises de maçonnerie afin de procéder à la réfection de la toiture de la « maison Fournier ».

Le choix de l'entreprise se fera selon les critères suivants :

Moyens techniques : 40 %

Prix : 45 %

Délai : 15 %

Après discussion, le conseil municipal autorise Madame ANGELI à consulter les entreprises, à choisir l'entreprise la mieux disante et à signer tous documents s'y afférents.

3) Transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (2019 023)

Madame ANGELI rappelle que l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), attribue, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

La loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes est intervenue pour aménager notamment les modalités de ce transfert, sans pour autant remettre en cause le caractère obligatoire de ce dernier.

Les communautés de communes n'exerçant pas la compétence eau et assainissement au 5 août 2018 peuvent reporter la date du transfert obligatoire de ces compétences au 1^{er} janvier 2026.

Les conseils municipaux ont jusqu'au 30 juin 2019 pour délibérer en faveur de ce report mais la décision ne sera acquise que si 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population intercommunale y sont favorables.

Après délibération, le conseil municipal refuse à l'unanimité de transférer la compétence eau et assainissement à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires.

4) Recrutement d'un éducateur des activités physiques et sportives (2019 024)

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mise en place du seuil de baignade pour la saison d'été 2019 oblige la commune à recruter un éducateur des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste pour la saison estivale à raison de 35 heures hebdomadaires, du 10 juillet au 26 août 2019, qui pourrait être rémunéré, compte tenu des responsabilités de ce poste, sur la base indiciaire suivante : indice brut 475 - indice majoré 413.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de créer le poste d'éducateur des activités physiques et sportives, sous contrat à durée déterminée, 35 heures hebdomadaires, du 10 juillet au 26 août 2019, rémunéré sur un indice brut de 475 (indice majoré 413).

5) Tableau de présence pour la tenue du bureau de vote des élections européennes du 26 mai 2019

8h00 – 11h30	11h30 – 15h00	15h00 – 18h00
Richard VALMALLE Gérard MAUQUIÉ Denise CALDAS Joris MAMOURI	Damien BOURGADE Kathy DURAND Emilie MARTIN	Laurette ANGELI Noël DESORT Candice BOUTAVIN

6) Redevance d'occupation du domaine public (2019 025)

Monsieur le Maire présente la demande de Monsieur Jérémy CHIRON, nouvellement

propriétaire sur la commune, concernant la possibilité d'installer son camion pizza sur la place publique, deux jours par semaine, avec une participation financière pour les frais occasionnés (électricité, eau, toilettes.), mais sans terrasse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par un commerce ambulancier (AOT) à 150 € par an.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Patrick BOURGADE, restaurateur sur la commune, informant de la mise en vente de son fonds de commerce « le panier fleuri » et proposant un éventuel rachat par la commune. Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal souhaite avoir plus de détails, notamment concernant le prix de vente, avant de se positionner.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les nouveaux acquéreurs de la propriété de Madame Madeleine GUILLAUME, située lieu-dit Val d'Ausset, lui ont fait part de leur souhait de supprimer la servitude passant devant la maison et donnant accès à des parcelles communales. Monsieur le Maire explique que cette servitude n'était pas conditionnée à la réalisation d'une station d'épuration, et qu'il n'y avait pas lieu de la supprimer.

L'ordre du jour étant achevé la séance est levée à 20h30.

Laurette ANGELI	Damien BOURGADE	Candice BOUTAVIN
Denise CALDAS	Joris MAMOURI	Noël DESORT
Kathy DURAND	François GAUDU	Émilie MARTIN
Gérard MAUQUIÉ	Richard VALMALLE	